

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 20 JUIN 2023**

**BM2023/06/20/11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES
RENCONTRES NATIONALES 2023 DE L'ASSOCIATION FLAME SUR LE TERRITOIRE
METROPOLITAIN**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.211-5-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération CM2017/08/12/11 du conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la délibération CM2018/06/28/01 du conseil de la métropole du Grand Paris portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du conseil de la métropole du Grand Paris 7 décembre 2018 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes de droit privé d'un montant inférieur à 100 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes ;

Vu le courrier du 29 mars 2023 de demande de participation financière de la Métropole du Grand Paris pour l'organisation des rencontres nationales de l'association FLAME sur le territoire métropolitain les 13 et 14 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association FLAME, pour l'organisation des rencontres nationales de l'association FLAME sur le territoire métropolitain les 13 et 14 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes d'œuvrer activement dans la lutte contre le réchauffement climatique via la réduction des consommations énergétiques de l'habitat ;

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005 ;

Considérant l'enjeu métropolitain de la rénovation thermique très performante des bâtiments, afin d'améliorer la qualité des logements et des espaces de vie, de réduire les charges énergétiques des ménages, de susciter innovation et création d'emplois locaux, et d'assurer l'entretien du patrimoine urbain ainsi que la préservation de la valeur patrimoniale des logements ;

Considérant la volonté de la Métropole d'assurer à tous les habitants l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat, en termes d'information, de conseil et d'accompagnement ;

Considérant que Messieurs Daniel GUIRAUD, Xavier LEMOINE et Denis CAHENZLI, membres de certaines ALEC, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association FLAME, pour l'organisation des rencontres nationales de l'association FLAME sur le territoire métropolitain les 13 et 14 novembre 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération.

APPROUVE le versement d'une subvention métropolitaine pour soutenir l'organisation des rencontres nationales de l'association Flame sur le territoire métropolitain, les 13 et 14 novembre 2023.

FIXE le montant de la contribution de la Métropole du Grand Paris à un montant forfaitaire de quarante mille euros (40 000 €) pour 2023.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 3 (Messieurs Daniel GUIRAUD, Xavier LEMOINE et Denis CAHENZLI)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication